

Obligation légale d'inscription au compte AT/MP sur net-entreprises.fr

L'inscription au compte AT/MP sur net-entreprises.fr est une obligation qui doit être satisfaite par l'entreprise elle-même, y compris lorsque la gestion des autres démarches est effectuée par un tiers déclarant.

En quoi consiste cette obligation et qui est concerné ?

L'inscription au compte AT/MP, rendue obligatoire par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020, permet la matérialisation de la notification du taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles.

En lieu et place d'une notification par courrier postal comme il était d'usage, les caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS) mettent à disposition des employeurs, sur un espace numérique dédié, le taux de cotisation AT/MP dont ils devront s'acquitter.

Pour ce faire, les employeurs doivent s'inscrire au compte AT/MP pour accéder en ligne à cette notification et au classement de leurs entreprises (ou de leurs établissements) dans les différentes catégories de risques.

Quelles structures sont concernées ?

Toutes les structures qui relèvent du régime général de la Sécurité sociale, quelle que soit leur forme (entreprise, association, ...) et à partir d'un salarié, sont concernées.

La cotisation d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) versée chaque mois par l'employeur couvre les risques accidents du travail, les maladies professionnelles et les accidents de trajet. Le taux de la cotisation AT/MP est déterminé annuellement par la caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS).

La création du compte AT/MP peut-elle être déléguée à un tiers déclarant ?

Pour des raisons juridiques, l'entreprise elle-même doit créer son compte AT/MP, afin de télécharger la notification de taux de cotisation AT/MP. Seul son représentant peut avoir accès à cette notification.

Autrement dit, l'expert-comptable, qui bien souvent est le tiers déclarant, ne saurait se substituer à son client ou l'entreprise, pour l'inscription au compte AT/MP.

En revanche, le tiers déclarant peut, depuis juillet 2020, accéder aux comptes AT/MP de leurs clients sur net-entreprises.fr, et ainsi visualiser les informations nécessaires à la gestion de leur portefeuille client à travers un point d'entrée unique.

Quelles sont les sanctions prévues ?

Si cette obligation n'est pas remplie, les caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS) **sont autorisées réglementairement à notifier une pénalité.**

La pénalité est appliquée par salarié ou assimilé, compris dans les effectifs des établissements de l'entreprise pour lesquels l'absence d'inscription est constatée. Elle est due au titre de chaque année ou, à défaut, au titre de chaque fraction d'année durant laquelle l'absence d'inscription au téléservice a été constatée.

Comment aider vos clients à s'inscrire au compte AT/MP ?

- Si l'entreprise a déjà un compte net-entreprises.fr créé avec son propre numéro de Siret, il lui suffit de s'y connecter et d'ajouter le téléservice « compte AT/MP » à partir de son menu personnalisé. L'accès au compte AT/MP se fait sous 24h. Dans le cas où l'entreprise n'a plus connaissance de ses identifiants ou des personnes qui ont accès à son compte net-entreprises.fr, alors il lui faudra procéder à une nouvelle inscription en demandant à récupérer par voie postale une « clé d'activation ».
- Si l'entreprise ne dispose pas d'un compte net-entreprises.fr créé avec son propre Siret, alors, l'entreprise devra suivre le processus d'inscription à partir de la page d'accueil net-entreprises.fr, puis sélectionner « L'Assurance Maladie » dans les services proposés. Le compte AT/MP sera alors proposé parmi les déclarations, et l'entreprise n'aura qu'à valider.

Pour en savoir plus :

- <https://www.ameli.fr/entreprise/votre-entreprise/compte-atmp/ouvrir-compte-atmp>
- Le document **Comprendre et expliquer**

